



## Procédure pour l'importation en Suisse, d'envois contenant des marchandises soumises au contrôle des métaux précieux

### LISTE no. 2

Ouvrages qui doivent uniquement être annoncés à un bureau de contrôle compétent aux conditions suivantes:

Ouvrages combinés avec du métal précieux, argentés ou dorés; imitations et falsifications de lingots en métal précieux, de montres, d'ouvrages en métal précieux et d'ouvrages plaqués; ouvrages qui portent des désignations non admises (composition/recouvrement) et/ou accompagnés de publicités, d'emballages, d'étiquettes, etc.

Numéro du tarif	Description des ouvrages
<b>7116.</b>	<b>Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:</b>
1000	- en perles fines ou de culture
2010	- en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:
	- - objets d'usage courant (cendriers, presse-papiers et similaires, par exemple); statuettes
2090	- - autres
<b>7117.</b>	<b>Bijouterie de fantaisie:</b>
	- en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés:
1100	- - boutons de manchettes et boutons similaires
1900	- - autres
9000	- autres
<b>7419.</b>	<b>Autres ouvrages en cuivre:</b>
	- - - perfectionnés en surface:
9941	- - - - platinés, dorés ou argentés
<b>8215.</b>	<b>Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires:</b>
1000	- assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné
	- autres:
9100	- - argentés, dorés ou platinés
<b>9102.</b>	<b>Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que</b>

Numéro du tarif	Description des ouvrages
	<p><b>celles du n° 9101:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps: <ul style="list-style-type: none"> <li>1100 - - à affichage mécanique seulement</li> <li>1200 - - à affichage optoélectronique seulement</li> <li>1900 - - autres</li> </ul> </li> <li>- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps: <ul style="list-style-type: none"> <li>2100 - - à remontage automatique</li> <li>2900 - - autres</li> </ul> </li> <li>- autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>9100 - - fonctionnant électriquement</li> <li>9900 - - autres</li> </ul> </li> </ul>
<b>9103.</b>	<p><b>Réveils et pendulettes, à mouvement de montre:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctionnant électriquement: <ul style="list-style-type: none"> <li>1090 - - autres</li> </ul> </li> <li>- autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>9090 - - autres</li> </ul> </li> </ul>
<b>9111.</b>	<p><b>Boîtes de montres des n°s 9101 ou 9102 et leurs parties:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2000 - boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés</li> <li>- parties: <ul style="list-style-type: none"> <li>9010 - - fonds, carrures avec lunettes; carrures, lunettes et anses faisant bloc</li> <li>9090 - - autres</li> </ul> </li> </ul>
<b>9112.</b>	<p><b>Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cages et cabinets: <ul style="list-style-type: none"> <li>2010 - - en métal</li> </ul> </li> </ul>
<b>9113.</b>	<p><b>Bracelets de montres et leurs parties:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2000 - en métaux communs, même dorés ou argentés</li> </ul>
<b>9608.</b>	<p><b>Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stylos et crayons à bille: <ul style="list-style-type: none"> <li>1090 - - autres</li> </ul> </li> <li>- stylos à plume et autres stylos: <ul style="list-style-type: none"> <li>3090 - - autres:</li> <li>- porte-mines: <ul style="list-style-type: none"> <li>4090 - - autres</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées:</li> </ul>

Numéro du tarif	Description des ouvrages
5090	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - autres</li> <li>- autres:</li> <li>- - plumes à écrire et becs pour plumes:</li> </ul>
9190	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - - autres</li> </ul>
<b>9613.</b>	<p><b>Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 3603), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches:</b></p>
1000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- briquets de poche, à gaz, non rechargeables</li> <li>- briquets de poche, à gaz, rechargeables:</li> </ul>
2090	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - autres</li> <li>- autres briquets et allumeurs:</li> <li>- - briquets de table:</li> </ul>
8030	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - - autres</li> </ul>
8080	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - autres</li> </ul>
8080	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - - autres</li> </ul>
9090	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parties</li> <li>- - autres</li> </ul>
<b>9614.</b>	<p><b>Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties:</b></p>
0010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en écume de mer, ivoire, ambre (succin), ambre reconstitué ou nacre, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux ou avec garnitures ou accessoires en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux</li> </ul>
<b>9616.</b>	<p><b>Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette:</b></p>
1010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures:</li> <li>- - en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux ou avec garnitures ou accessoires en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux</li> </ul>

## Désignations interdites sur les ouvrages ou dans la publicité, sur les emballages, étiquettes

- Les indications de titre en millièmes et carats
- L'indication de la proportion ou du poids du métal précieux utilisé, en millièmes, grammes, kilogrammes, etc.
- Les indications l'épaisseur de la couche de métal précieux en microns, millimètres ou inches
- Les indications des garanties en années
- Les désignations combinées avec le nom des métaux précieux comme "OR", "ARGENT", "PLATINE" ou "PALLADIUM" (ou leurs traductions), p. ex. "OR", "ARGENT", "PLATINE" ou "PALLADIUM" (ou leurs traductions), p.ex. . "GOLDOID", "GOLDIN", "ORINOX", "OR AMERICAIN", "ORIDEAL", "KOMBINOR", ALPACCASILBER", "HOTEL-SILBER", "ARGENTOR", "NICKEL-SILVER", "PLATININ", "PLATINOR", NOVO-PLATIN", etc.

Les désignations combinées avec le nom des métaux précieux sont par contre admises pour autant qu'elles soient déposées comme marque de fabrique, accompagnées des indications complémentaires "S.A.", "AG", "S.a.r.l.", "Co", Cie", "Marque déposée", "GmbH", "Ltd", "@", "©", "™", etc.

- Les indications de grandeurs, numéros, références, etc., lorsqu'elles peuvent prêter à confusion avec des indications pour des titres ou des épaisseurs de revêtements (p. ex. 5, 8, 9, 10, 14, 18, 20, 22, 24, 40, 750, 850, 900, 925, 999, 1000, etc.);

Ces indications sont par contre admises si elles sont complétées par des abréviations telles que "mm", "No", "Réf."

- Les désignations de garantie ou de qualité comme "DORE A L'OR FIN", "23 KARAT HARTVERGOLDET", "RECOUVERT A L'OR FIN", "DORAGE DUR", "GARANTI DORE OR FIN", "GOLDAUFLAGE", "DORURE GARANTIE 24 CARATS", "CHARGE D'ARGENT 1er TITRE", "FINITION ARGENT FIN", "ARGENT 90", "ARGENTURE FINE", "ECHTE SILBERAUFLAGE", "FEINVERSILBERT", "ARGENTE GARANTI", "I a VERGOLDET", "HARTVERGOLDET", "PLATE", etc.

## CONTRÔLE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

### Ouvrages en or

- 333, 375, 585, 750, 916, 999, Au, or
- 8, 9, 14, 18, 22 combiné avec "Karat", "carat", "K", "C", "Kt" ou "ct"
- "OJ" (or jaune), "OR" (or rouge), "OB" (or blanc)

**La facture pour les ouvrages en or ne comporte souvent que les coûts du travail exécuté, car la valeur de l'or est déduite d'un compte-or. Par conséquent, la valeur de l'or doit encore être ajoutée!**

### Ouvrages en argent

- 800, 925, Ag
- Sterling
- Vermeil, galonné (argent doré)

### Ouvrages en platine et palladium

- 950, Pt
- 500, 950, Pd

### Ouvrages en plaqué or (recouverts mécaniquement)

- "RGP", "rolled gold plated", "plaqué L", "or laminé", "1/10 12 KGF", "coiffe or", "GF", "goldfilled", év. avec indications de titre en carats, épaisseur en microns, "Mic.", "μ"

### Ouvrages dorés galvaniquement

- "Americ", "Amerikaner", "Union", "plaqué G", "doré", "goldelectroplated", "gold plated", "GP", év. avec indications de titre en carats, épaisseur en microns, "Mic.", "μ"

### Ouvrages argentés (99,9% galvaniquement, très rarement mécaniquement)

- "Silver plated", "silver plate", "EPNS", "argenté", "Sheffield Plate"

### Unités de poids

- 1 carat, pour l'or: 41.6667 millièmes; 24 carats = or fin
- 1 carat, pour les pierres précieuses et perles: 0,2053g
- 1 carat pour les perles; 0.2g
- 1 momme, pour les perles de culture: 3.75 g; 1000 momme = 1 kan (unité de poids japonaise)
- 1 once (once troy): 31.1035 g